

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Délibération

N° 19.153.1

En exercice 37

Présents 26

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

POLE RESSOURCES – SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

**STATUTS COMMUNAUTAIRES – AVENANT N° 17 –
MODIFICATION STATUTAIRE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION
N° 19.125.1**

Date de la convocation : 12/09/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 septembre 2019 à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard FABRE (représenté par madame Odile CORBIERE), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Statuts communautaires – Avenant n° 17 – Modification statutaire – Abrogation de la délibération n° 19.125.1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 243-1 ;

Vu l'arrêté de création du Préfet de l'Hérault n° 93-I-1706 du 24 juin 1993 portant création de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne et les avenants successifs ;

Vu les délibérations actant des transferts de compétence, et notamment la délibération n° 19.024.3 du Conseil de communauté du 20 février 2019 approuvant le transfert de la compétence « préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 19.125.1 du 3 juillet 2019 « statuts communautaires – avenant n°17 – modification statutaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-866 du 8 juillet 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que la restauration est un service hautement symbolique et que les élus sont attachés à cette prestation ; que les politiques publiques menées sur ce champ sont aussi en lien avec les évolutions fortes du secteur et avec la demande sociale ; qu'en conséquence, cette dernière revêt un caractère social et peut donc être exercée à travers la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'abroger la délibération n° 19.125.1 du 3 juillet 2019 « statuts communautaires – avenant n°17 – modifications statutaire » qui approuvait notamment la prise de compétence « cuisine centrale intercommunale » ;

Considérant le caractère obligatoire de la compétence « Elaboration, coordination, mise en œuvre et évaluation d'un Plan climat-air-énergie territorial (par dévolution de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) » ;

Considérant qu'il y a lieu de classer en compétences supplémentaires les compétences suivantes (les trois premières étaient jusqu'ici dans l'intérêt communautaire et la suivante correspond au dernier transfert de compétence) : « propreté urbaine par actions de balayage mécanique », « création, entretien et fonctionnement d'une fourrière animale », « manifestations culturelles réalisées en maîtrise d'ouvrage ou en co-maîtrise d'ouvrage par l'établissement » et « préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » ;

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la modification envisagée et que, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;



Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée de création ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. ABROGE la délibération n° 19.125.1 du 3 juillet 2019 « statuts communautaires – avenant n°17 – modifications statutaire » ainsi que la procédure d'approbation de modification statutaire qui s'en est suivie.

II. APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de communes La Domitienne selon les éléments présentés ci-dessus, aboutissant au texte complet annexé à la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de notifier à chacune des communes membres la présente délibération, aux fins d'adoption, par les Conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante.

IV. CHARGE monsieur le Président de demander au Préfet du Département de l'Hérault de bien vouloir approuver par arrêté, la modification statutaire susvisée.

V. CHARGE monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VI. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

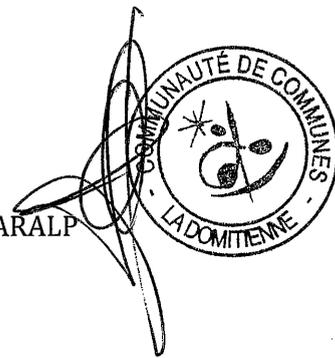
VII. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VIII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_15